

**Hors série**

**les cahiers  
de la LDH-NC**

# **Citoyenneté :**

## **Charte citoyenne et premiers signes identitaires**



**LIGUE des DROITS de L'HOMME et du CITOYEN  
NOUVELLE-CALÉDONIE**

# Citoyenneté :

## Charte citoyenne et premiers signes identitaires

### sommaire

#### ■ Introduction

Pourquoi une proposition de charte citoyenne de la Nouvelle-Calédonie ?

#### ■ Notice explicative de la charte citoyenne de la NC

#### ■ Proposition de charte citoyenne de la Nouvelle-Calédonie

#### ■ Les signes identitaires

- **Historique**
- « **Terre de parole, terre de partage** »  
explication fournie par le lauréat du concours
- « **Soyons unis, devenons frères** »  
paroles de l'hymne de la Nouvelle-Calédonie

Directeur de la publication Elie Poigoune  
Mise en forme du texte Arnaud Fuentes  
Maquette Isabelle Ritzenthaler  
Imprimerie Graphoprint, tirage 5000 exemplaires

### Préambule

## Pourquoi une proposition de charte citoyenne de la Nouvelle-Calédonie ?

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie est amenée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Déclaration Universelle des Droits des Peuples Autochtones ainsi que toutes les conventions relatives aux droits des femmes, des enfants ou relevant des droits économiques, sociaux et culturels.

Notre « [...] association fait appel à tous les démocrates pour combattre l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination et notamment toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes violences à leur égard, pour défendre la liberté en général et la laïcité. ». Nous concourons, comme la LDH France et la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), à « agir au quotidien pour faire vivre l'universalité et l'indivisibilité des droits et pour assurer leur effectivité pour tous, sans discrimination, sans exclusion, partout dans le pays. ».

La LDHC-NC trouve cependant une spécificité dans la promotion et la défense du texte fixant notre cadre institutionnel actuel : l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998.

Nous nous posons ainsi comme garants de cet accord qui désormais se veut être un fil conducteur dans la construction de notre avenir et de la paix sociale.

L'esprit de cet accord met en avant l'importance de la décolonisation. Il prévoit les transferts de compétences et évoque également en son préambule la question de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie dans les termes suivants : « Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun ».

Ce point fondamental de l'Accord de Nouméa n'a cependant pas réellement trouvé d'expression concrète au sein de notre société depuis la signature de l'Accord. Si la loi sur l'emploi local dans le secteur privé constitue certes une avancée dans la construction de la citoyenneté elle n'en reste pas moins sommaire.

D'autre part, pour beaucoup d'entre nous la citoyenneté ne se résume pas au seul corps électoral gelé. Sans remettre en question cette réalité issue de notre histoire politique, la LDHC-NC ne souhaite pas limiter sa vision de la citoyenneté aux seuls aspects juridiques mentionnés par l'Accord de Nouméa.

En effet, la citoyenneté regroupe un ensemble de concepts et d'idées beaucoup plus vastes. Son champ implique autant un contrat social nous liant les uns aux autres qu'un modèle de société que nous construisons aussi pour les générations futures. Elle est une construction constante qui se concrétise au travers d'une participation des citoyens à la vie de la société, ainsi que par la construction d'une cohésion sociale alimentée par un réel « sentiment d'appartenance ».

Plus qu'une manifestation d'un pacte social, la construction de la citoyenneté dans notre pays doit être une expression du « vivre ensemble », de la volonté de construire la communauté de destin commun ; et non une cohabitation silencieuse et subie.

La citoyenneté fonctionne grâce à des valeurs véhiculées, des codes et des règles définis par la société et qui permettent à chaque individu d'y trouver sa place tout en respectant les autres. Cependant, pour s'exprimer, elle nécessite un engagement certain et une réelle prise de responsabilité tant du simple citoyen que de l'élu représentant le peuple.

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie et sa commission citoyenneté ont tenté modestement d'apporter leur contribution à cette dynamique par la réalisation et proposition d'une charte citoyenne regroupant les droits et devoirs des citoyens concernés par les enjeux de société et plus généralement par la vie de la cité.

Elle est le fruit de près d'une année de travail des ligueurs : Claude AYRAULT, Jeannette BOLE, Jean-Paul CAILLARD, Maryvonne CARPENTIER, Jean-Pierre DETEIX, Arnaud Luis FUENTES, Pascal HEBERT, Elie POIGOUNE, Gérard SARDA, Pierre WELEPA et du pilote de la commission Pierre FAURE.

Cependant, ce document ne prétend pas à la perfection, mais bien à poser des bases sur lesquelles nous espérons que tous les habitants du Pays pourront se retrouver.

Loin d'être un agencement hétéroclite de principes et d'idées, nous avons essayé de traduire par un préambule et douze articles la société à laquelle nous aspirons en nous basant sur nos réalités, à la fois particulières et universelles.

Nous espérons que chaque femme, chaque homme, chaque citoyen s'y retrouvera et y adhèrera pleinement.

La commission citoyenneté de la LDHC-NC

## Ce que nous entendons par CITOYEN et CITOYENNETÉ

Quand nous parlons de citoyen, c'est au sens large. Il s'agit pour nous de tout homme et de toute femme qui a « droit de cité », c'est-à-dire qui a des droits et des devoirs là où il (elle) vit. Les articles de la charte approfondissent ce que cela implique.

Lorsque nous parlons de citoyenneté, nous nous référons à son origine remontant à la Grèce Antique. La citoyenneté étant le fait d'être un(e) citoyen(ne) avec tous les droits et devoirs que cela implique.

## NOTICE EXPLICATIVE

### Articles 1-3 : Les relations humaines

---

*Article 1 : Nous déclarons qu'ici comme ailleurs tous les êtres humains naissent, vivent et meurent libres et égaux en droit et en dignité.*

Tous les signataires de cette charte réaffirment que quelles que soient leurs origines, les individus qui vivent en Nouvelle-Calédonie ou qui y transitent font partie de l'espèce humaine. A ce titre ils sont tenus à des droits et devoirs quels que soient leur sexe, leur âge, leur couleur, leur orientation sexuelle, leur culture, leurs opinions, leurs croyances... Ils ont droit aux libertés et méritent tous un respect inconditionnel.

*Article 2 : Nous considérons que la Nouvelle-Calédonie est un pays pluriculturel et qu'être égaux ne signifie pas être identiques, mais être reconnu dans ses différences et dans ses droits.*

La culture et l'identité d'un individu ou d'un groupe ne doivent en aucun cas être des obstacles à leur choix de vie ou à leur bien-être.

*Article 3 : Nous reconnaissons l'altérité de chaque citoyen comme une richesse commune et le respect mutuel comme étant une condition nécessaire à notre cohésion sociale.*

Nous reconnaissons que les différences des autres nous enrichissent tous. Nous reconnaissons également le fait que se respecter les uns les autres est essentiel pour pouvoir vivre ensemble dans une société juste et équilibrée.

### Articles 4-6 : La construction du Pays

---

*Article 4 : Nous décidons de fonder ensemble une société laïque dynamique œuvrant prioritairement à l'accomplissement humain, en préservant et en respectant le fondement et l'expression des identités, opinions et valeurs.*

Nous décidons de construire ensemble une société en mouvement où chaque citoyen pourra exprimer son identité, sa culture, ses opinions et ses valeurs sans crainte de l'Autre et dans laquelle il sera laissé à chacun de décider de croire ou de ne pas croire en un être supérieur.

*Article 5 : Nous sommes solidaires et coopérants dans la construction de notre Pays. Nous contribuons à l'émergence d'une identité à la fois singulière et plurielle ouverte sur le monde.*

Nous favorisons un sentiment d'unité, nourri de la diversité et ouvert vers l'extérieur de nos frontières. Dans le même temps, bien que la société soit cloisonnée, nous œuvrons avec tolérance pour mieux comprendre les particularités de chacun, individuellement ou en groupe.

*Article 6 : Dans l'esprit de l'Accord de Nouméa, nous décidons de penser, agir et vivre en « logique Pays ». Nous convenons de rechercher les modèles et les organisations les plus viables et responsables qui garantissent à chacun ses libertés et son devenir.*

Suite aux accords de Matignon-Oudinot et à l'Accord de Nouméa, la répartition de certaines compétences entre les communes, les provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat provoque souvent des inégalités de droits et de traitement. C'est pourquoi les politiques doivent être pensées en priorité de manière globale et coordonnée, avant d'être appliquées localement.

## Article 7-9 : Le modèle de gouvernance

*Article 7 : Nous voulons que les générations futures aient la maîtrise de leur avenir sans pâtir de nos orientations économiques, sociétales et environnementales. La gestion de notre Pays doit permettre de garantir à tous les concitoyens et à leurs descendants une réelle qualité de vie. La production de richesse doit être équitablement répartie et servir un développement social harmonieux et durable.*

Les orientations et choix pour le futur de la société ne doivent pas être un fardeau pour les générations futures mais leur assurer a minima la qualité de vie que nous connaissons. Elles doivent permettre à chacun de se sentir bien avec les autres.

■ *Article 8 : Nous proclamons le droit de chacun à la sécurité comme à la protection de son intégrité physique et psychologique, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Nous affirmons aussi le droit à la culture, à l'éducation et à l'information. Nous rappelons que tout citoyen doit pouvoir accéder à l'eau potable, à une nourriture saine, à un logement décent, aux soins, aux énergies, aux services et transports publics.*

Chaque individu, notamment les plus fragiles, doit être en sécurité et pouvoir vivre dignement en accédant aux besoins de base de tout individu et de tout citoyen.

■ *Article 9 : Nous exigeons une gestion rigoureuse de l'argent public, une transparence totale des dépenses, une utilisation optimale et un contrôle strict des moyens financiers. Nous préconisons*

*la promotion et le renforcement de dispositifs associant les contre-pouvoirs aux prises de décisions d'intérêt général. Nous exigeons de nos élus courage, intégrité et sens de l'éthique.*

L'argent public venant de nos impôts est un outil fondamental de progrès humain et de citoyenneté. Nous demandons à ce que l'utilisation de cet argent soit optimisée et totalement transparente. Mais aussi que ceux qui sont élus pour en faire usage justifient et assument leurs choix et que les autres (contre-pouvoirs) puissent individuellement ou ensemble poser des questions, critiquer ou donner leur avis sur les choix qui sont faits.

## Article 10-12 : Les devoirs des citoyens

■ *Article 10 : Pour notre part, nous nous engageons à exercer toute notre responsabilité dans la vie politique, particulièrement notre droit de vote et demandons à être consultés lorsque des questions de société nous interpellent directement et intimement.*

Voter ne doit pas être perçu comme un geste facultatif mais comme un devoir. Le mandat donné aux élus ne doit pas les empêcher de chercher au maximum à nous consulter dans leurs choix.

■ *Article 11 : Nous avons comme devoir le respect de nos institutions, de la justice, des biens publics et de notre environnement. Nous devons également apporter notre contribution au bien commun de façon juste et équitable.*

Nous devons respecter ce que la société et la nature ont mis à notre disposition à tous ainsi que les règles qui donnent de la cohérence à l'ensemble de notre système.

■ *Article 12 : Nous choisissons de vivre avec fierté dans la solidarité et la fraternité la devise du Pays : « Terre de parole, Terre de partage ».*

Nous sommes fiers et prenons plaisir à vivre ensemble sur la même terre au-delà de nos différences, en cherchant ce qui nous rassemble, en nous soutenant mutuellement, en partageant et dialoguant.

# PROPOSITION DE CHARTE CITOYENNE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

## PAR LA LDHC-NC

### Préambule

*Notre Pays est une grande case. Elle est posée sur la terre des anciens et leurs esprits nous accompagnent. Accueilli par le peuple kanak, chacun y trouve sa place en baissant la tête lorsqu'il franchit le pas de la porte. Ce geste de respect envers les Autres, nos histoires respectives, la parole échangée et envers les engagements pris, est le symbole d'un effort sur soi-même afin que la parole circule librement parmi nous. Chacun peut s'asseoir et prendre sa place, il devient dès lors l'un des poteaux de la grande case. La fraternité que nous vivons, la solidarité à laquelle nous aspirons et l'harmonie que nous recherchons sont autant de liens que nous tissons autour du poteau central.*

*Au travers de cette charte nous manifestons notre volonté de construire ensemble notre Pays et de donner corps au destin commun.*

*C'est pourquoi nous, citoyens :*

#### **Article 1**

Nous déclarons qu'ici comme ailleurs tous les êtres humains naissent, vivent et meurent libres et égaux en droit et en dignité.

#### **Article 2**

Nous considérons que la Nouvelle-Calédonie est un pays pluriculturel et qu'être égaux ne signifie pas être identiques, mais être reconnu dans ses différences et dans ses droits.

#### **Article 3**

Nous reconnaissons l'altérité de chaque citoyen comme une richesse commune et le respect mutuel comme étant une condition nécessaire à notre cohésion sociale.

#### **Article 4**

Nous décidons de fonder ensemble une société laïque dynamique œuvrant prioritairement à l'accomplissement humain, en préservant et en respectant le fondement et l'expression des identités, opinions et valeurs.

#### **Article 5**

Nous sommes solidaires et coopérants dans la construction de notre Pays. Nous contribuons à l'émergence d'une identité à la fois singulière et plurielle ouverte sur le monde.

#### **Article 6**

Dans l'esprit de l'Accord de Nouméa, nous décidons de penser, agir et vivre en « logique Pays ». Nous convenons de rechercher les modèles et les organisations les plus viables et responsables qui garantissent à chacun ses libertés et son devenir.

#### **Article 7**

Nous voulons que les générations futures aient la maîtrise de leur avenir sans pâtir de nos orientations économiques, sociétales et environnementales. La gestion de notre Pays doit permettre de garantir à tous les concitoyens et à leurs descendants une réelle qualité de vie. La production de richesse doit être équitablement répartie et servir un développement social harmonieux et durable.

#### **Article 8**

Nous proclamons le droit de chacun à la sécurité comme à la protection de son intégrité physique et psychologique, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Nous affirmons aussi le droit à la culture, à l'éducation et à l'information. Nous rappelons que tout citoyen doit pouvoir accéder à l'eau potable, à une nourriture saine, à un logement décent, aux soins, aux énergies, aux services et transports publics.

#### **Article 9**

Nous exigeons une gestion rigoureuse de l'argent public, une transparence totale des dépenses, une utilisation optimale et un contrôle strict des moyens financiers. Nous préconisons la promotion et le renforcement de dispositifs associant les contre-pouvoirs aux prises de décisions d'intérêt général. Nous exigeons de nos élus courage, intégrité et sens de l'éthique.

#### **Article 10**

Pour notre part, nous nous engageons à exercer toute notre responsabilité dans la vie politique, particulièrement notre droit de vote et demandons à être consultés lorsque des questions de société nous interpellent directement et intimement.

#### **Article 11**

Nous avons comme devoir le respect de nos institutions, de la justice, des biens publics et de notre environnement. Nous devons également apporter notre contribution au bien commun de façon juste et équitable.

#### **Article 12**

Nous choisissons de vivre avec fierté dans la solidarité et la fraternité la devise du Pays : « Terre de parole, Terre de partage ».

## LES SIGNES IDENTITAIRES

Parce qu'ils contribuent à la construction de notre citoyenneté et afin que tout un chacun puisse connaître et comprendre les premiers signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie, la LDHC-NC a décidé au travers de cette édition hors série de faire un rappel historique sur leur origine ainsi que sur le chemin parcouru avant qu'ils ne soient votés au sein du Congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2010.

Elle a décidé également d'en faire la promotion au travers de la diffusion de l'hymne et de la devise dont l'explication vous est présentée telle qu'elle a été formulée par le lauréat du concours sur le même thème.

La LDHC-NC rappelle également qu'elle souhaite aujourd'hui que la société civile soit associée au processus devant aboutir au vote par nos élus des deux signes identitaires restants, nom de pays et drapeau, l'un et l'autre étant indissociables.

Nous réclamons donc une reprise sereine du débat sur les deux signes identitaires restants et suggérons fortement la réactivation rapide d'un nouveau Comité de Pilotage. D'une manière générale, nous appelons les populations à affirmer leur volonté de vivre ensemble et à réfléchir au projet de société qui les rassemblera.

## Bref historique de leur origine

---

Les signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie trouvent leur origine dans l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998. Ce dernier précise en effet en son point 1.5 :

*« Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphisme des billets de banque, devront être recherchés en commun, pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous ».*

Même si l'on peut regretter le temps qu'il a fallu avant que ce chantier ne soit engagé, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert le dossier des signes identitaires en 2007 en faisant le choix d'une démarche participative.

C'est dans cet esprit qu'a été créé le 11 avril 2007, un comité de pilotage des signes identitaires du pays (CPSIP), organe de concertation et de propositions regroupant des représentants des différents collèges de la politique, de la coutume, des communautés, des forces vives et des experts.

Parmi les propositions du CPSIP, le gouvernement a retenu le principe d'un concours pour la conception de trois des symboles identitaires dont la Nouvelle-Calédonie doit se doter, à savoir : l'hymne, la devise, et le graphisme des billets de banque.

Par arrêté n° 2007-5067/GNC du 30 octobre 2007, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités du concours et institué le jury dudit concours. Lancé à la fin du mois de novembre 2007, la limite du dépôt des œuvres a été fixée au 29 février 2008 à 17 heures.

Sur convocation de la présidente du jury, les membres du jury se sont réunis à deux reprises, au Centre culturel Tjibaou les 2 et 10 avril 2008 afin de procéder au dépouillement des enveloppes du concours et à la sélection des lauréats.

L'article 7 du règlement du concours disposait que « le jury peut instituer en son sein des commissions destinées à faciliter ses travaux ». Trois commissions correspondant aux trois signes recherchés ont ainsi été mises en place, chaque commission étant constituée de membres du CPSIP et d'experts identifiés non membres du CPSIP.

A l'issue de ces réunions et suite aux différents rapports des commissions, le jury du concours a désigné les lauréats pour chacun des signes.

La commission de l'hymne et de la devise ont ainsi sélectionné un seul lauréat. En revanche, les membres de la commission « graphisme des billets de banque » ont fait le choix de retenir 13 lauréats classés par lot et par ordre de mérite.

Le jury a validé le rapport de ces trois commissions et a proposé au gouvernement d'approuver son procès-verbal des 2 et 10 avril 2008. Il lui a été également proposé de répartir les primes aux lauréats selon leur classement, dans l'enveloppe budgétaire (six millions de francs CFP) réservée à cette opération.

Le projet de loi de pays portant sur les trois premiers signes identitaires (hymne, devise et graphie des billets) sera finalement adopté en séance plénière du Congrès le 18 août 2010, soit plus de deux ans après, par 49 voix sur 54.

La devise de la Nouvelle Calédonie est désormais : « Terre de parole, Terre de partage » et son hymne « Soyons unis, devenons frères ». Afin de mieux saisir le sens qu'il est possible de donner à notre devise voici une explication, non exhaustive, telle qu'elle fut formulée par le lauréat du concours.



## Terre de parole, Terre de partage

### Explication fournie par le lauréat du concours

#### **Choix de la langue française :**

Le français est la langue véhiculaire de Nouvelle-Calédonie partagée par l'ensemble des communautés culturelles. La devise du pays, comme les textes fondateurs de type constitutionnel, doit permettre à l'ensemble de ses citoyens de se reconnaître.

Néanmoins, il est souhaitable que cette devise puisse être traduite dans toutes les langues kanak et être apposée en sus de la version française lorsque cela se justifie à l'échelle locale, notamment à l'échelle des districts coutumiers, car les mots-clés ici proposés ont des sens polysémiques profonds dans les langues locales. Leur réappropriation locale serait donc très riche et utile à l'appropriation de la devise du pays à l'échelle globale.

## **Quelques éléments d'interprétation des mots clés :**

### **- TERRE**

La Nouvelle-Calédonie est avant tout une terre d'enracinement. Ce concept renvoie à la notion d'espace territorialisé, c'est-à-dire à un espace approprié culturellement qui fonde par essence les identités coutumières et sociales. Le lien transcendantal à la terre reconnu aux communautés kanak par l'Accord de Nouméa l'est également devenu pour les autres communautés calédoniennes qui se réfèrent aujourd'hui comme les autres Océaniens à leurs ancêtres enterrés sur le Caillou. Par ailleurs, la terre symbolise aussi l'Environnement perçu désormais comme un Patrimoine, c'est-à-dire hérité et que l'on veut laisser transmettre aux générations futures. Cette ambition est largement partagée par tous les citoyens calédoniens.

### **- PAROLE**

la Parole est fondatrice des sociétés kanak. La Parole a permis à l'origine de nommer les lieux et les groupes sociaux, elle a permis l'enracinement et l'identification des hommes. La circulation de la Parole (consubstantielle des dons issus des lieux d'enracinement et des monnaies traditionnelles) rend ensuite la société vivante et interdépendante, elle est essentiellement et ontologiquement indispensable aux océaniens. Au-delà de la dimension culturelle spécifique, le terme de Parole symbolise aussi l'engagement politique de toutes les communautés dans un destin commun. La Parole donnée est de se reconnaître, de porter ses efforts à comprendre l'autre, la Parole donnée a pris la forme technique « d'accords » et exprime le désir de Paix de tous. La Parole, c'est-à-dire le débat, la discussion, la confrontation citoyenne dans un cadre démocratique, doit assurer la Paix durable.

### **- PARTAGE**

La notion de Partage renvoie ici à plusieurs dimensions. La première est la nécessité de l'interculturalité, fondement de la reconnaissance inter-communautaire et de la citoyenneté calédonienne. Le Partage évoque aussi celui des idées et des visions de l'avenir du pays par la Parole, cela a déjà été évoqué plus haut. Par ailleurs, l'idée de Partage renvoie aussi à la démarche partiellement engagée et qui reste à encourager : le partage des richesses. Cet idéal est une condition forte dans un contexte de choix d'options de développement économique centré sur l'exploitation minière et le tourisme, deux activités fortement tournées vers l'extérieur dans le cadre d'une économie mondialisée : la notion de partage porte ainsi l'idéal de justice sociale. Au-delà, elle exprime aussi la volonté de partager son identité commune avec l'extérieur et symbolise le désir d'ouverture.

# Hymne de la Nouvelle-Calédonie

Paroles et musique : Chorale MELODIA

Ô terre sacrée de nos ancêtres,  
Lumière éclairant nos vies,  
Tu les invites à nous transmettre  
Leurs rêves, leurs espoirs, leurs envies.  
A l'abri des pins colonnaires,  
A l'ombre des flamboyants,  
Dans les vallées de tes rivières,  
Leur cœur toujours est présent.

Refrain  
en Nengone

Hnoresaluso ke'j onome  
Ha deko ikuja ne enetho  
Hue netitonelo kebo kaagu  
Ri nodedrane.

Refrain

Soyons unis, devenons frères,  
Plus de violence ni de guerre.  
Marchons confiants et solidaires,  
Pour notre pays.

Terre de parole et de partage  
Tu proposes à l'étranger,  
Dans la tribu ou le village,  
Un endroit pour se reposer.  
Tu veux loger la tolérance,  
L'équité et le respect,  
Au creux de tes bras immenses,  
Ô Terre de liberté.

Ô terre aux multiples visages,  
Nord, Sud, Iles loyauté,  
Tes trois provinces sont l'image  
De ta grande diversité.  
Nous tes enfants, tu nous rassembles,  
Tempérant nos souvenirs.  
D'une seule voix, chantons ensemble :  
Terre, tu es notre avenir.

**Hors série**

## **CITOYENNETÉ**

**contactez-nous** . . . . . [contact@ldhcnc.nc](mailto:contact@ldhcnc.nc)

### **COMMISSIONS**

**citoyenneté** . . . . . [citoyennete@ldhcnc.nc](mailto:citoyennete@ldhcnc.nc)

**prison** . . . . . [prison@ldhcnc.nc](mailto:prison@ldhcnc.nc)

**racisme et discriminations** . [discriminations@ldhcnc.nc](mailto:discriminations@ldhcnc.nc)

**transculturalité** . . . . . [transculturalite@ldhcnc.nc](mailto:transculturalite@ldhcnc.nc)

---

**LDHC-NC**

BP 18197- 98857 NOUMÉA CEDEX

standard **74 16 72**

commission prison **86 05 56**

commission discriminations **82 03 96**

**[www.ldhcnc.nc](http://www.ldhcnc.nc)**